

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du 11 mars 2024

Délibération n° 2024-2228

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commune(s) :

Objet : Pacte des solidarités - Signature du contrat métropolitain des solidarités et au titre de l'insertion et de l'emploi et approbation du plan d'actions solidarités 2024

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation

Rapporteur : Monsieur Pascal Blanchard

Président : Madame Béatrice Vessiller

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 23 février 2024

Secrétaire élu(e) : Madame Fanny Dubot

Présents : Mme L. Arthaud, M. B. Artigny, Mme F. Asti-Lapperrière, M. P. Athanaze, Mme C. Augey, M. M. Azcué, M. B. Badouard, M. F. Bagnon, M. L. Barge, M. N. Barla, Mme É. Baume, M. Y. Ben Itah, M. I. Benzeghiba, M. B. Bernard, M. P. Blache, Mme S. Blachère, M. P. Blanchard, M. Y. Blein, Mme L. Boffet, Mme D. Borbon, Mme Y. Bouagga, Mme F. Bouzerda, Mme N. Bramet-Reynaud, Mme C. Brossaud, M. R. Brumm, Mme V. Brunel, M. J. Bub, M. F-N. Buffet, Mme C. Burillon, Mme M-C. Burriland, Mme M-A. Cabot, M. F. Camus, M. J. Camus, Mme C. Cardona, Mme M. Carrier, Mme S. Chadier, M. P. Chambon, M. P. Charmot, M. M. Chihi, M. P. Cochet, M. C. Cohen, Mme G. Coin, Mme B. Collin, M. G. Corazzol, Mme D. Corsale, Mme D. Crédoz, Mme C. Crespy, Mme C. Creuze, Mme L. Croizier, M. H. Dalby, M. P. David, M. R. Debû, Mme F. Delaunay, M. G-L. Devinaz, M. M. Diop, M. I. Doganel, M. G. Doucet, Mme V. Dubois Bertrand, Mme F. Dubot, Mme C. Dupuy, Mme H. Duvivier Dromain, Mme M. Edery, Mme M. El Faloussi, Mme C. Etienne, Mme M. Fontaine, Mme S. Fontanges, Mme R-F. Fournillon, Mme L. Fréty, Mme N. Frier, M. A. Galliano, M. G. Gascon, Mme H. Geoffroy, Mme N. Georgel, M. C. Geourjon, M. C. Girard, Mme V. Giromagny, M. S. Godinot, M. S. Gomez, M. M. Grivel, Mme A. Groperrin, M. F. Groult, M. P. Guelpa-Bonaro, Mme M. Guerin, M. T. Haon, Mme S. Hémain, Mme B. Jannot, Mme Z. Khelifi, M. D. Kimelfeld, M. J-C. Kohlhaas, Mme C. Lagarde, M. L. Lassagne, Mme M. Lecerf, M. M. Le Faou, M. L. Legendre, M. J-M. Longueval, M. V. Lungenstrass, M. M. Maire, M. C. Marguin, M. R. Marion, M. P-A. Millet, M. J. Mône, N. V. Monot, Mme V. Moreira, Mme D. Nachury, M. F. Novak, Mme C. Panassier, M. R. Payre, M. L. Pelaez, Mme J. Percet, M. É. Perez, Mme N. Perrin-Gilbert, Mme I. Petiot, M. G. Petit, Mme M. Picard, Mme M. Picot, M. G. Pillon, Mme S. Popoff, M. E. Portier, Mme C. Pouzergue, Mme É. Prost, M. C. Quiniou, M. M. Rantonnet, M. J-C. Ray, Mme A. Reveyrand, Mme V. Roch, M. T. Rudigoz, Mme S. Runel, Mme M. Saint-Cyr, Mme V. Sarselli, Mme J. Sechaud, M. L. Seguin, M. J-J. Sellès, Mme N. Sibeud, Mme C. Subaï, M. F. Thevenieau, M. Y-M. Uhlrich, Mme L. Vacher, M. C. Van Styvendael, M. É. Vergiat, Mme B. Vessiller, M. M. Vieira, M. M. Vincent, Mme M. Vullien, M. D. Vullierme, Mme S. Zdorovtsoff.

Absents excusés : Mme F. Benahmed (pouvoir à Mme C. Creuze), M. J-L. Da Passano (pouvoir à M. D. Kimelfeld), Mme N. Dehan (pouvoir à Mme F. Dubot), Mme I. Perriet-Roux (pouvoir à M. Y. Blein), M. J. Smati (pouvoir à Mme C. Dupuy).

Conseil du 11 mars 2024**Délibération n° 2024-2228**

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commune(s) :

Objet : Pacte des solidarités - Signature du contrat métropolitain des solidarités et au titre de l'insertion et de l'emploi et approbation du plan d'actions solidarités 2024

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation -

Le Conseil,

Vu le rapport du 21 février 2024, exposant ce qui suit :

Ce rapport a pour objet de soumettre au Conseil l'engagement de la Métropole de Lyon aux côtés de l'État pour le pacte des solidarités 2024-2027 ainsi que pour la contractualisation 2024, au titre de l'insertion et de l'emploi dans le cadre de la mise en œuvre de la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi. Ce rapport soumet également au Conseil le plan d'actions du pacte sur le volet solidarité pour l'année 2024.

I - Contexte

Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi pour le plein emploi et du pacte national des solidarités, l'État propose un cadre conventionnel aux collectivités qui vise deux objectifs :

- investir pour les solidarités, la prévention de la pauvreté dès l'enfance, l'accès aux droits et la transition écologique solidaire *via* les pactes locaux des solidarités,
- investir pour le plein emploi et bâtir France travail.

La Métropole déploie une politique ambitieuse pour répondre aux enjeux d'insertion et de lutte contre la pauvreté. Du fait de son statut juridique particulier, défini par la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, et unique en France, elle dispose d'une légitimité et d'une expertise particulières pour répondre à ces enjeux.

Pour être efficaces, les politiques d'insertion et de solidarité doivent être articulées et coordonnées. De plus, les grands principes de la réforme France travail et du pacte des solidarités sont convergents comme le développement de l'aller vers, le renforcement de l'accompagnement personnalisé, le décroisement et la coordination des acteurs, etc.

Il est ainsi proposé une contractualisation unique, rendant compte de la transversalité des politiques publiques déployées, rassemblant le pacte des Solidarités et la contractualisation France travail au titre de l'insertion et de l'emploi.

Les actions relevant du champ des solidarités se déploient sur la période 2024-2027 et se déclinent par les trois axes suivants :

- la prévention de la pauvreté dès le plus jeune âge et la lutte contre les inégalités dès l'enfance,
- la lutte contre la grande pauvreté par l'accès aux droits,
- la transition écologique solidaire.

Pour définir le plan d'actions du pacte des solidarités, la Métropole a mené, conjointement avec l'État, un diagnostic permettant d'avoir une analyse territoriale des besoins, des forces et faiblesses du territoire et de partager un état des lieux.

Sur la base de ce diagnostic, des groupes de travail rassemblant les acteurs du territoire (Communes, centres communaux d'action sociale -CCAS-, associations, organismes de sécurité sociale, Pôle emploi, etc.) sur les trois axes du pacte des solidarités ont permis de coconstruire les fiches actions de cette nouvelle contractualisation.

Suite à la publication de l'instruction interministérielle n° DGCS/SD1B/2023/169 du 23 novembre 2023 relative à la mise en œuvre territoriale du pacte national des solidarités 2024-2027, la Métropole a publié un appel à projets sur les trois axes du pacte des solidarités auprès des partenaires pour permettre aux acteurs de proposer une ou plusieurs actions s'inscrivant dans les enjeux du pacte des solidarités.

Les actions relatives à l'insertion et à l'emploi dans le cadre de France travail sont conclues pour l'année 2024 et visent à :

- préparer les évolutions prévues par le projet de loi pour le plein emploi de manière à préparer et assurer leur mise en œuvre au 1^{er} janvier 2024 ou au 1^{er} janvier 2025 en fonction des dispositions ;

- soutenir des actions qui densifient l'offre locale dans une logique de complémentarité avec les solutions existantes :

. financées par l'État : insertion par l'activité économique, emploi d'avenir, contrats aidés, opérateurs du repérage et de l'accompagnement des plus éloignés de l'emploi, etc.,

. relevant des programmes de l'opérateur,

. relevant des autres collectivités dans leurs champs de compétences (offre de formation des régions, notamment dans le cadre des pactes / programme départemental d'insertion, plan local pour l'insertion et l'emploi, Maison de l'emploi) ;

- façonner une offre de service transformée pour rechercher une meilleure insertion dans l'emploi par le déploiement territorial d'un accompagnement rénové des allocataires du revenu de solidarité active (RSA) permettant, notamment, d'organiser l'intensité des parcours avec une programmation hebdomadaire d'actions de formation, d'accompagnement et d'appui pour les personnes qui en ont besoin.

II - Contractualisation pacte des solidarités

1° - Orientations et moyens budgétaires

a) - Grandes orientations du pacte des solidarités

Le pacte des solidarités s'inscrit dans la continuité de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, à travers ses deux 1^{ers} axes portant sur les politiques de prévention dès la petite enfance et la lutte contre la pauvreté par l'accès aux droits. Le pacte ajoute un axe supplémentaire sur la transition écologique solidaire initiant la contractualisation sur les champs de la lutte contre la précarité énergétique, l'accès à une alimentation de qualité et durable et la mobilité solidaire.

Les enjeux du pacte des solidarités s'inscrivent dans les politiques de solidarité de la Métropole qui y consacre plus de 950 M€. Il contribue, d'une part, au projet métropolitain des solidarités (PMS) 2023-2027, qui se décline autour de sept engagements, trois modes de faire et quatre thématiques d'actions pour une Métropole plus solidaire et des pratiques réinventées : accueillir sans condition, développer le pouvoir d'agir des personnes concernées et des professionnels, l'hospitalité, le prendre soin, l'inclusion et l'émancipation.

L'évaluation de la stratégie de lutte contre la pauvreté, réalisée en 2023, montre la dynamique d'impulsion de la contractualisation dans l'évolution des modes de faire avec, notamment, le déploiement d'actions d'aller vers, le développement d'actions de prévention, particulièrement dans le domaine de la petite enfance et auprès des publics jeunes et enfin la mise en place d'actions auprès des plus précaires pour lutter contre le non recours et favoriser l'accès aux droits.

La volonté, à travers le pacte des solidarités, est de poursuivre et d'amplifier les actions engagées dans le cadre de la stratégie de lutte contre la pauvreté.

Le pacte des solidarités s'inscrit également dans les engagements des autres documents-cadres métropolitains, le plan climat air énergie territorial (PCAET), le projet d'alimentation territoriale lyonnais, le plan logement hébergement d'accompagnement et d'inclusion des habitants en difficulté (PLAID), ainsi que dans le cadre des autres contractualisations avec l'État, sur le Logement d'abord et la stratégie de prévention et de protection de l'enfance.

La gouvernance du pacte des solidarités s'articulera avec celle de ces cadres stratégiques.

La contractualisation avec l'État, sur la période 2024-2027, permettra le déploiement d'actions nouvelles ou renforcées sur lesquelles la Métropole s'engage à produire des éléments de bilan et d'évaluation.

Par cette contractualisation, la Métropole s'engage auprès de l'État à transmettre des indicateurs annuels définis au niveau national, ainsi que des indicateurs locaux définis par la Métropole correspondant aux spécificités du plan d'actions métropolitain. Un rapport d'évaluation sera transmis à l'État à mi-parcours ainsi qu'à la fin de la contractualisation.

b) - Moyens budgétaires alloués

Pour l'année 2024, l'enveloppe financière du pacte des solidarités est de 3 597 976 € avec le principe d'un financement paritaire entre l'État et la Métropole.

Le conventionnement permet ainsi la mobilisation de crédits de l'État, pour un montant de 1 798 988 € annuel, qui sera renouvelé sur la durée de la convention.

L'enveloppe financière de 3 597 976 € se décompose de la façon suivante :

- 1 400 000 € : subventions aux partenaires, dans le cadre de l'appel à projets du pacte des solidarités,
- 839 986 € : masse salariale (15 équivalents temps plein) de la Métropole contribuant aux enjeux du pacte des solidarités (valorisation),
- 835 990 € : subventions aux partenaires dans le cadre des politiques d'insertion et des campagnes de subventions annuelles (valorisation),
- 100 000 € : formations à destination des professionnels sociaux et médico-sociaux métropolitains (valorisation),
- 100 000 € : ingénierie de projet,
- 322 000 € : valorisation de projets métropolitains.

2° - Plan d'actions : fiches actions et subventions

Le plan d'actions du pacte des solidarités a été défini, conjointement avec l'État, sur la base du référentiel national, du diagnostic de territoire réalisé en 2023 et des ateliers de concertation réunissant les acteurs du territoire ainsi qu'au regard des priorités inscrites dans les cadres stratégiques métropolitains.

Ce plan d'actions s'articule autour de neuf fiches actions sur les trois axes du pacte des solidarités.

a) - Axe 1 : la prévention de la pauvreté dès le plus jeune âge et la lutte contre les inégalités dès l'enfance

Fiche action 1 : soutenir la parentalité et l'accès à la santé des familles en situation de précarité

Cette action a pour objectif de proposer, aux parents en situation de précarité, des actions qui visent à les soutenir dans leur pouvoir d'agir. Pour répondre à la diversité des problématiques rencontrées par les parents, un ensemble de leviers sont identifiés :

- développer un parcours de santé coordonné pour les femmes enceintes et les enfants de zéro à six ans,
- renforcer les démarches d'aller vers les parents les plus éloignés des ressources,
- proposer des actions de soutien à la parentalité, en développant les espaces d'accueil et de soutien accessibles.

Il est proposé au Conseil de dédier une enveloppe financière de 413 378 € pour cette action, dont 218 000 € alloués aux subventions attribuées suite à l'appel à projets du pacte des solidarités, détaillées en annexe.

Fiche action 2 : agir pour la persévérance scolaire

Face aux enjeux en matière de réussite éducative et d'égalité des chances, la Métropole a inscrit les enjeux de persévérance scolaire au cœur de son PMS 2023-2027. Le pacte des solidarités est un levier supplémentaire permettant de s'engager, au côté de l'État, dans le renforcement des actions de persévérance scolaire auprès des collégiens ayant des difficultés sociales, éducatives et/ou familiales. Pour prévenir le décrochage scolaire et agir pour la persévérance scolaire, le plan d'actions se décline en cinq volets :

- déployer des équipes de prévention spécialisée auprès des collèges classés en réseau d'éducation prioritaire (REP) et REP+,
- faciliter l'ouverture socioculturelle aux jeunes issus de milieux défavorisés,
- soutenir des lieux d'accueil et d'écoute autour de la parentalité, pour accompagner les parents et leurs enfants lors de l'adolescence,
- permettre une continuité éducative pour les enfants sans logement stable, mais également pour les jeunes exclus de leur établissement scolaire,
- proposer des parcours de remobilisation, un accompagnement à l'orientation et l'insertion pour les jeunes en situation de décrochage.

Il est proposé au Conseil de dédier une enveloppe financière de 375 214 € pour cette action, dont 119 500 € alloués aux subventions attribuées suite à l'appel à projets du pacte des solidarités, détaillées en annexe.

Fiche action 3 : accompagnement des jeunes en situation de précarité vers l'autonomie

Afin de renforcer l'accompagnement des jeunes en situation de précarité vers l'autonomie, il est proposé en complémentarité de l'action forte de la Métropole, notamment, à travers le déploiement du revenu de solidarité jeunes (RSJ) de :

- développer les points d'accueil de proximité,
- renforcer les démarches d'aller vers les jeunes à travers la prévention spécialisée, ainsi qu'auprès des jeunes en situation d'errance pour favoriser l'accès aux droits et agir sur la réduction des risques,
- favoriser l'ouverture socio-culturelle des jeunes, notamment, par le biais d'actions culturelles, de pratiques sportives ou d'actions permettant la socialisation,
- développer des actions collectives pour informer les jeunes et favoriser l'accès à leurs droits,
- permettre l'insertion professionnelle des jeunes grâce à la diversification des découvertes métiers, ou à travers des programmes professionnalisants adaptés, comme l'alternance ou le service civique,
- développer des lieux d'accueil et d'écoute pour répondre aux besoins en termes de santé des jeunes, notamment sur la santé mentale.

Il est proposé au Conseil de dédier une enveloppe financière de 691 324 € pour cette action dont 125 000 € alloués aux subventions attribuées suite à l'appel à projets du pacte des solidarités, détaillées en annexe.

b) - Axe 2 : lutter contre la grande exclusion grâce à l'accès aux droits**Fiche action 4 : Lutte contre le non recours et accès aux services essentiels**

La lutte contre le non recours est un enjeu majeur, inscrit dans le PMS. La Métropole consacre un groupe de travail dédié à cette thématique au sein de son observatoire métropolitain des solidarités. Dans la continuité des actions engagées dans la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, le pacte des solidarités permettra, notamment, de poursuivre et d'amplifier les actions en agissant sur quatre leviers :

- favoriser l'évolution des pratiques et renforcer le pouvoir d'agir des professionnels et des personnes concernées à travers, notamment, l'expérimentation de nouveaux modes de faire, la formation des professionnels ou encore la participation des personnes concernées,
- renforcer les services de proximité, notamment en développant les services à destination des plus vulnérables,
- favoriser le lien et la coordination entre les institutions pour un accueil, une orientation et un accompagnement plus efficient permettant de répondre aux besoins des personnes,
- prendre en compte les difficultés d'accès aux droits et renforcer l'accompagnement des publics particulièrement vulnérables, notamment, les personnes sans-abri et les femmes victimes de violence.

Il est proposé au Conseil de dédier une enveloppe financière de 1 129 418 € pour cette action dont 298 000 € dédiés aux subventions attribuées suite à l'appel à projets du pacte des solidarités, détaillées en annexe.

Fiche action 5 : accompagnement des personnes vivant en habitats précaires et prévention des risques

La Métropole, dans le cadre de ses compétences sociales, soutient des actions pour lutter contre le sans-abrisme et offrir sur son territoire des conditions de vie dignes, en articulation avec les interventions des communes et de l'État. Axe majeur du PMS, la Métropole de l'hospitalité vise plus particulièrement la réduction des risques et l'amélioration des conditions de vie en habitat précaire. Cet engagement s'inscrit en cohérence avec les actions (PLAID) de la Métropole et la mise en œuvre des deux conventions tripartites en matière de résorption du sans-abrisme, signées entre l'État, la Métropole et les Villes de Lyon et Villeurbanne respectivement.

Sur ce volet, l'action du pacte des solidarités se décline autour de trois objectifs :

- réduire les risques sur les squats et bidonvilles,
- améliorer l'accès aux droits et renforcer l'accompagnement des personnes,
- déployer de nouveaux modes d'accompagnement social, en s'appuyant sur des dispositifs de logement intercalaire, mis à disposition de façon temporaire pour l'accueil de publics sans solution de logement et d'hébergement.

Il est proposé au Conseil de dédier une enveloppe financière de 487 742 € pour cette action dont 320 600 € dédiés aux subventions attribuées suite à l'appel à projets du pacte des solidarités, détaillées en annexe.

Sur ce montant, une enveloppe de 200 600 € consacrée à la création d'une équipe d'intervention hospitalité, sera proposée à la Commission permanente du 8 avril 2024, afin de pouvoir préciser les modalités d'intervention avec les structures porteuses.

Fiche action 6 : accompagnement des personnes vieillissantes en situation de précarité

Les personnes vieillissantes et isolées sont d'autant plus fragiles face à des situations de pauvreté et de précarité dans la mesure où la perte de capacité, conjuguée à la pauvreté matérielle et l'isolement social, fragilisent considérablement ce public. Ceci emporte des conséquences majeures en termes de perte d'autonomie, d'isolement social et d'accès aux droits.

Pour répondre aux besoins spécifiques de ce public, il est proposé un plan d'actions qui s'articule autour de trois leviers :

- agir sur l'accès aux droits et l'auto-détermination des personnes, notamment par le déploiement de démarches d'aller vers et un accompagnement social personnalisé renforcé,
- favoriser l'accueil et le maintien dans l'hébergement et le logement des personnes vieillissantes par un accompagnement dédié,
- accompagner les professionnels et favoriser le travail en transversalité, à travers une meilleure interconnaissance, notamment pour développer leur connaissance des outils de repérage, des dispositifs d'aide aux personnes âgées et des ressources à solliciter.

Il est proposé au Conseil de dédier une enveloppe financière de 90 000 € alloués aux subventions attribuées suite à l'appel à projets du pacte des solidarités, détaillées en annexe.

Fiche action 7 : renforcer la prévention des expulsions locatives

La Métropole et l'État se sont engagés, dans le cadre du PLAID de la Métropole, à renforcer les actions pour lutter contre les expulsions locatives. Le pacte des solidarités permet de s'inscrire dans ces engagements par l'expérimentation de nouvelles actions. Il s'agira, notamment, de favoriser un accompagnement adapté aux publics les plus fragiles, à travers le développement d'actions en matière de prise en charge des troubles du comportement et/ou des maladies chroniques pouvant compromettre le maintien des locataires dans leur logement, en veillant à la coordination des acteurs sanitaires et sociaux.

Il est proposé au Conseil de dédier une enveloppe financière de 20 000 € alloués à la subvention attribuée suite à l'appel à projets du pacte des solidarités, détaillée en annexe.

c) - Axe 3 : lutter contre la grande exclusion grâce à l'accès aux droits**Fiche action 8 : lutter contre la précarité énergétique**

En coordination avec l'objectif de justice sociale de la planification écologique, l'enjeu est de déployer des mesures permettant d'assurer des solutions adaptées aux problématiques des plus modestes face à la transition écologique et à la hausse de leurs dépenses contraintes, notamment en matière d'énergie. En complémentarité des dispositifs nationaux pilotés par l'Agence nationale de l'habitat, la Métropole conduit différentes actions en faveur de la lutte contre la précarité énergétique. Ces actions s'inscrivent dans les documents-cadres métropolitains, le schéma directeur des énergies et le PCAET, ainsi que dans l'axe 5 du PLAID, "Le bien-être dans le logement, lutte contre l'habitat indigne et la précarité énergétique".

Sur le volet de la précarité énergétique, le pacte des solidarités permettra d'agir sur des actions complémentaires à la mise en place du service local d'intervention pour la maîtrise de l'énergie et des dispositifs existants (Fonds de solidarité pour le logement -FSL- énergie, Écoreno'v, etc.), notamment pour renforcer la lisibilité des acteurs et des dispositifs ainsi que la coordination des acteurs autour du repérage des ménages en précarité énergétique.

Les actions portées dans le pacte local des solidarités porteront, notamment, sur trois axes :

- la communication sur les dispositifs, par une meilleure information des acteurs relais (travailleurs sociaux, bénévoles, etc.). L'objectif est que les professionnels/accompagnants puissent identifier les personnes concernées par ces dispositifs et les orienter,
- la coordination des partenariats par la mise à disposition de moyens internes à la Métropole (création d'un poste de chargée de mission),
- l'auto-rénovation accompagnée sur des petits travaux permettant d'améliorer la performance énergétique de l'habitat.

Il est proposé au Conseil de dédier une enveloppe financière de 80 000 € pour cette action dont 20 000 € alloués aux subventions attribuées suite à l'appel à projets du pacte des solidarités, détaillées en annexe.

Fiche action 9 : agir sur l'accès aux besoins essentiels (alimentation, mobilité, etc.) en s'adaptant aux enjeux transition écologique

Les plus modestes sont les 1^{ers} à subir les conséquences de la dégradation de l'environnement ainsi que le renchérissement d'un ensemble de biens essentiels. Face au défi et à l'urgence représentés par le réchauffement climatique, une mobilisation de tous est indispensable sur les volets de l'alimentation, de la mobilité, de l'économie circulaire, du tri et de la réduction des déchets, etc.

Sur le volet de la justice alimentaire, l'objectif est de permettre à tous d'accéder à une alimentation de qualité en s'appliquant à développer le pouvoir d'agir des personnes, à travers plusieurs leviers d'actions :

- le soutien aux acteurs du territoire pour la structuration logistique et la mutualisation des moyens pour faciliter l'accès aux produits durables et de qualité,
- la meilleure prise en compte des besoins des personnes concernées, en favorisant la participation des publics bénéficiaires dans la construction des projets ou à travers des actions collectives permettant de développer leur pouvoir d'agir,
- l'amélioration de l'accessibilité des produits sains et écologiques,
- une intervention spécifique auprès des publics prioritaires de la Métropole, notamment les femmes enceintes et les enfants de moins de trois ans, à travers des actions ciblées permettant de sensibiliser ce public et de renforcer l'accessibilité à des produits de qualité, pour agir sur les déterminants de santé.

Sur le volet de la mobilité solidaire, l'objectif est d'agir en complémentarité de la stratégie métropolitaine visant à favoriser l'accès à la mobilité des personnes en situation de précarité par un accompagnement renforcé et une orientation vers les dispositifs existants tels que le dispositif mobilité inclusive et l'accompagnement par l'Agence des mobilités.

De plus, pour répondre et s'adapter aux enjeux de transition écologique, il est proposé de développer des actions pour lever les freins à la mobilité tels que des garages solidaires.

Il est proposé au Conseil de dédier une enveloppe financière de 310 900 € pour cette action dont 188 900 € alloués aux subventions attribuées suite à l'appel à projets du pacte des solidarités, détaillées en annexe.

III - Modalités de versement des fonds au profit des associations concernées

Les subventions inférieures au seuil de 23 000 € ne feront pas l'objet d'un conventionnement spécifique, leur versement sera effectué en une seule fois, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle elles sont dues.

Quel que soit le montant de subvention accordé, toutes les associations sont tenues d'adresser à la Métropole un bilan annuel précisant les actions réalisées.

IV - Contractualisation avec France travail : renforcement des parcours d'insertion et appui au déploiement de la loi pour le plein emploi

La Métropole porte la responsabilité de la mise en œuvre du RSA. À ce titre, elle propose des parcours d'insertion aux allocataires du RSA pour répondre à leurs besoins, lever leurs freins à l'emploi et développer leur employabilité. Elle a également développé une offre d'insertion pour les publics éloignés de l'emploi, non allocataires du RSA, et pour les jeunes dans le cadre du RSJ qu'elle a créé en 2021.

La Métropole s'est engagée, depuis plusieurs années, dans une évolution en profondeur de ses parcours d'insertion. L'objectif est de proposer des accompagnements renforcés et des parcours plus mobilisateurs pour les allocataires du RSA, adaptés à leurs besoins et à leur situation. L'expérimentation menée à Givors et à Grigny a permis de déployer une 1^{ère} offre d'accompagnement renforcé et le nouveau référentiel des parcours socioprofessionnel, mis en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2024, traduit la volonté d'assurer un accompagnement renforcé et qualitatif, consacrant un droit à l'accompagnement effectif pour tous.

L'État, au travers du pacte des solidarités, propose une contractualisation annuelle, pour l'année 2024, sur l'insertion et l'emploi sous trois volets :

- volet 1 : appui au déploiement de la loi pour le plein emploi,
- volet 2 : renforcement des solutions d'accompagnement (accompagnement socioprofessionnel, levée des freins et remobilisation),
- volet 3 : extension du périmètre d'expérimentation.

Il est proposé de contractualiser sur les deux 1^{ers} volets pour un montant total de 2 086 350 € de participation financière de l'État pour 2024.

A contrario, il n'est pas souhaité étendre en 2024 l'accompagnement renforcé, engagé sur Givors et Grigny, alors que cette expérimentation offre moins d'un an de recul et mobilise déjà lourdement les acteurs. Il paraît cohérent d'attendre les résultats des évaluations de cette démarche qui ne seront disponibles qu'aux alentours de l'été 2024 et de façon plus exhaustive, à la fin d'année 2024.

1° - Volet 1 : appui au développement de la loi plein emploi

Le volet 1 vise à financer la préparation et la mise en œuvre de la loi pour le plein emploi par le financement de dépenses de chefferie de projet et d'ingénierie informatique nécessaires à la mise en œuvre d'un système d'information partagé.

Deux axes de travail sont ciblés pour la chefferie de projet : le pilotage de la feuille de route et la facilitation partenariale, d'une part, et la préparation au déploiement opérationnel avec la formalisation et le déploiement des processus, d'autre part.

Il est proposé au Conseil une demande de financement de 135 000 €, correspondant à l'enveloppe forfaitaire allouée par l'État et définie en fonction du nombre d'allocataires du RSA du territoire.

2° - Volet 2 : renforcement des solutions d'accompagnement

Ce volet vise à proposer des actions visant à renforcer l'accompagnement des allocataires du RSA, mais aussi des actions de remobilisation et de levée des freins à l'emploi.

En concertation avec l'État, la Métropole a défini un programme d'actions articulé autour de cinq priorités, issues du diagnostic de la précédente contractualisation et des opportunités proposées par la circulaire nationale :

- articulation de la lutte contre la grande précarité et accès à l'emploi,
- parcours intégrés alliant mobilisation/formation/immersion et suivi dans l'emploi,
- remobilisation et levée des freins à l'emploi des allocataires,
- mobilisation des jeunes les plus éloignés de l'emploi,
- renforcement de la mobilisation des publics et des offres de service.

Ces cinq priorités sont déclinées en fiches actions, annexées à la convention et portent sur un montant total de dépenses de 3 902 700 €, avec une participation financière de l'État de 1 951 350 €, soit 50 % des dépenses totales.

a) - Lutte contre la grande précarité et emploi

Il s'agit ici de poursuivre et d'amplifier les actions innovantes conduites de façon expérimentale sur le territoire, pour permettre de conjuguer accès à l'emploi, accès à un parcours de logement et lutte contre la grande précarité (lutte contre le sans-abrisme, notamment).

Pour 2024, trois projets alimentent cet axe d'intervention, faisant chacun l'objet d'une fiche action :

- fiche action 1 : *Job coaching* de l'association LAHSO (160 000 €),
- fiche action 2 : PERLE du Foyer Notre-Dame des sans-abri (150 000 €),
- fiche action 3 : Premières heures en chantier et Convergence (237 000 €).

Ces subventions sont proposées au vote des instances délibératives du Conseil du 11 mars et de la Commission permanente du 8 avril 2024 dans le cadre de la programmation annuelle insertion et emploi

b) - Parcours intégrés alliant mobilisation/formation/immersion et suivi dans l'emploi

Autour du concept fédérateur de parcours sans couture, plusieurs initiatives se sont construites au cours des années passées dont certaines convergent autour de l'intérêt de proposer un parcours intégré dans l'emploi. Ces initiatives rencontrent la mobilisation de certaines entreprises qui sont de plus en plus nombreuses à accepter une logique de recrutement sans prérequis, dès lors que la motivation est là et qu'un ensemble d'acteurs peut assurer un suivi avant et après l'embauche.

Plusieurs projets ont été retenus pour 2024 après que la Métropole ait lancé, en lien avec l'État et l'opérateur France travail, un appel à manifestation d'intérêt sur le sujet.

La fiche action 4 : développer des parcours intégrés vers l'emploi dans les filières en tension présente ces huit projets pour un montant total de 885 700 €. Deux subventions, à Genipluri et Objectif pour l'emploi ont été octroyées par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2871 du 20 novembre 2023 et sont valorisées à hauteur du montant prévu pour 2024, soit 216 000 €. Ces subventions restantes, pour un montant de 669 700 €, sont soumises à l'approbation de ce même Conseil métropolitain dans la délibération relative à l'appel à projets pour des parcours intégrés sur les métiers en tension.

c) - Remobilisation et levée des freins à l'emploi des allocataires

Au vu de l'importance de certains freins à l'accès à l'emploi des personnes qui en sont les plus éloignées, il est proposé de venir en soutien par des parcours socio-professionnels thématiques et intégrés, qui répondent à des problématiques spécifiques (problème de fragilité psychique, absence de maîtrise de la langue, besoins de préformation), ainsi que par une offre complémentaire d'actions sur des freins spécifiques (mobilité, santé, etc.).

Pour 2024, trois fiches actions sont proposées sur cet axe de travail :

- fiche action 5 : favoriser la levée des freins des personnes les plus éloignées de l'emploi (661 000 €),
- fiche action 6 : favoriser la remobilisation par des parcours spécifiques et pleinement adaptés (360 300 €),
- fiche action 7 : accompagner le public rencontrant des problématiques de santé psychique (797 750 €).

Ces subventions, détaillées dans les fiches actions annexées à la convention sont soumises à l'approbation de ce même Conseil métropolitain dans la délibération relative à la programmation annuelle d'actions d'insertion hors insertion par l'activité économique.

d) - Mobilisation et prérequis dans l'accès à l'emploi des jeunes les plus éloignés de l'emploi

Cet enjeu fait l'objet de nombreuses actions liées, notamment, aux programmes initiés par l'État (contrat d'engagement jeunes -CEJ- et CEJ-rupture) et la Métropole (accompagnement des jeunes du RSJ).

Deux fiches actions présentent les actions menées par divers acteurs en faveur de la mobilisation des jeunes les plus éloignés de l'emploi pour leur permettre d'intégrer un parcours d'accès à l'emploi. :

- fiche action 8 : consolider la capacité d'accueil et d'accompagnement des jeunes sans formation par l'École de la 2^{ème} chance (200 000 €),
- fiche action 9 - faciliter l'accès au droit commun en renforçant les passerelles pour les jeunes les plus fragiles (290 950 €).

Ces subventions, détaillées dans les fiches actions annexées à la convention sont soumises à l'approbation de ce même Conseil métropolitain, dans la délibération relative à la programmation annuelle d'actions en faveur des jeunes en insertion.

e) - Renforcement de la mobilisation des publics et de l'offre de service

Cette priorité permet d'initier, dès 2024, de nouvelles missions ou études de préfiguration dont le débouché permettrait de conduire ultérieurement des démarches plus structurantes.

À ce stade, deux démarches sont identifiées dans la fiche action 10 pour un montant de 160 000 € :

- le référencement et la coordination du portail partenarial "Métropole pour l'emploi". Un poste est financé à la Maison métropolitaine d'insertion pour l'emploi pour cette mission, dans le cadre de l'enveloppe de financement apporté par la Métropole pour 2024,

- une étude d'appui à la création d'une plateforme multicanale pour favoriser la relation usagers avec les allocataires du RSA et les publics en insertion. Un prestataire sera recherché pour cette étude ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE**1° - Approuve :**

a) - le contrat métropolitain des solidarités pour l'insertion et l'emploi au titre de la contractualisation 2024 de l'insertion et de l'emploi dans le cadre de la réforme France travail,

b) - les modalités de l'engagement dans le cadre du pacte des solidarités pour un montant de 3 597 976 €,

c) - l'attribution des subventions de fonctionnement d'un montant total de 1 199 400 € au profit des bénéficiaires pour l'année 2024 et selon la répartition figurant à l'état ci-après annexé,

d) - les conventions à passer entre la Métropole et la fondation dispensaire général de Lyon, l'association Conciliabulles, l'association Le Mas, la fondation Action recherche handicap et santé Mentale, Alynéa, le Centre de santé communautaire et planétaire, le Foyer Notre-Dame des sans-abris, l'association Violences intra familiales femmes informations libertés, LAHSO, l'association Action locale pour l'insertion par le logement, la Croix-Rouge, la banque alimentaire, le CCAS de Lyon, le Faitout et l'association Habitat et humanisme définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer le contrat métropolitain ainsi que lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 1 199 400 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 65 - opération n° 0P32O5828.

4° - La recette de fonctionnement en résultant, soit :

- 1 798 988 € sur le pacte des solidarités sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 74 - opération n° 0P32O5828,
- 2 086 350 € sur le volet insertion France travail sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 017 - opération n° 0P36O5404.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 12 mars 2024

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20240311-320301-DE-1-1 Date de télétransmission : 12 mars 2024 Date de réception préfecture : 12 mars 2024
